



DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 82 / 2022
DU 26 SEPTEMBRE 2022

CESSION À TITRE GRATUIT DU TRAIN TOURISTIQUE PAR LA VILLE DE LAVAL ET VENTE AUX ENCHÈRES PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Laval précisant la prise de la compétence facultative Tourisme,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 80 / 2022 du 25 avril 2022 relative à la cession et l'autorisation de vente en ligne du train touristique,

Considérant que le transfert de propriété du train touristique par la ville de Laval aurait dû être effectué à la suite de cette prise de compétence par Laval Agglomération,

Que par décision du maire n° 50 / 2022 du 26 septembre 2022, la cession à titre gratuit du train touristique à Laval Agglomération, permet la régularisation du transfert à cette dernière,

Qu'il y a lieu de modifier le titulaire de la carte grise pour procéder à la vente aux enchères du train touristique par Laval Agglomération,

DÉCIDE

Article 1er

L'acquisition à titre gratuit du train touristique de la ville de Laval est approuvée.

Article 2

La cession du train touristique par Laval Agglomération est approuvée par vente aux enchères (site Agorastore) selon les caractéristiques suivantes :

Véhicule tracteur de marque AKVAL

Immatriculation : 6975 RV 53

Trois remorques, marque AKVAL

Immatriculation : 6976 RV 53

Immatriculation : 6977 RV 53

Immatriculation : 6978 RV 53

La valeur vénale du petit train touristique est estimée à 15 000 € nets.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez